

Rapport présenté par le Directeur, au nom du Conseil  
d'administration, à l'Assemblée Générale des  
Actionnaires le 28 Sept<sup>r</sup> 1853

Messieurs

Les Comptoirs Nationaux d'Escompte, créés en 1848, à la  
suite d'une révolution, où toutes les Sources de l'argent ont été taries, où  
le crédit avait disparu, ont non seulement préservé l'industrie & le  
Commerce français d'une ruine certaine, mais ont continué encore à  
se rendre ennumérablement utiles, en facilitant l'accès du Capital, &  
des conditions moins onéreuses que celles qui existaient avant cette époque.

Pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis leur  
création, ces Etablissements ont jeté des racines trop profondes, pour  
que leur suppression n'eût pas séjé d'une manière fâcheuse, sur le  
mouvement général des affaires. Aussi, le Gouvernement, appréciant  
à leur valeur les services rendus & ceux qu'ils font appelés à rendre  
encore, leur a accordé le privilège. Les promesses du 10 Juin 1848, le  
faculté de se proroger, tout en stipulant avec raison, que les Comptes  
qui ont nécessité leur intervention, en 1848, ayant cessé d'exister, il est  
désormais destiné à leur double garantie de l'Etat & des Communes.

Sénat de la haute importance qu'il y a de  
proroger cet Etablissement, en lui conservant sa forme ancienne, & désirant  
en outre le placer à la hauteur des services, qu'il rendra en montrant de ci de  
là le Commerce & l'industrie soit en droit d'attendre de lui, le Conseil  
d'Admin<sup>n</sup> a jugé indispensable d'inscrire le Comptoir de garanties assez  
sérieuses, pour inspirer toute confiance aux Capitalistes, ainsi qu'à la  
Banque de France, dont le Comptoir National a toujours fait  
défaut & avec la quelle la nature de ses opérations, donne lieu à des  
rapports journaliers.

Dans ce but, le Conseil a proposé de porter le fonds social  
à quinze cent mille francs dont moitié seulement à verser les  
31 Mars 1853;

de répartir ces quinze cent mille francs par trois cent mille actions  
nominales des 500<sup>fr</sup>;  
de Confondre & d'augmenter le fonds de réserve, dans la même proportion  
que le Capital Social, cette mesure permettant infailliblement aux  
Comptoirs en cas de perte, de ne pas retirer leur Capital, mais d'  
contribuant encore puissamment à l'entretien du Crédit dont il s'agit  
Ceci déjà.

Ces diverses propositions ont été fournies par Circulaire du  
1<sup>er</sup> Août, aux actionnaires du Comptoir, qui les ont parfaitement appréciées, en  
fournissant en totalité & avant l'expiration du délai accordé, les 3000 actions  
à émettre. Aussi le Conseil a-t-il pu se livrer à une satisfaction légitime, qu'il  
espère que vous voudrez bien lui faire part.

Il est de fait avec l'Entrepreneur de l'Etat  
Pour ne pas multiplier les assemblées générales à des époques trop rapprochées,  
le Conseil d'Admin<sup>n</sup> vous propose Messieurs, de remettre au mois d'Août, celle  
qui aux termes des Statuts, devait avoir lieu en Janvier prochain. Il sera  
rendu compte à cette réunion, des opérations définitives du Comptoir,  
Comprenant une période de 6 mois, & le chiffre du compte de réserve sera  
déterminé, tant pour la première année que supporteront les actions nouvelles  
(prime fixée provisoirement à 35<sup>fr</sup>) que pour la liquidation des actions  
anciennes, à la Conversion desquelles les porteurs n'ont pas donné leur adhésion.  
Les souscripteurs des 3000 actions nouvelles, auront à effectuer leur versement  
de 31 Mars prochain à la Caisse du Comptoir; chaque action ancienne sera  
échangée contre deux actions nouvelles & les surplus payeront  
25<sup>fr</sup> par action, dont 1250 pour la moitié du Capital.

Le fonds de réserve présumé.  
Cetle somme de 35<sup>fr</sup> sera rectifiée d'après le chiffre réel du fonds de  
réserve déterminé à l'inventaire des 31 Mars prochain & remis à  
l'Assemblée Générale de Mars d'Août. Chaque actionnaire aura à  
Comptoir le fonds de réserve au prorata de sa souscription, si le chiffre  
est inférieur à 30000, ou à se faire rembourser ce qu'il aurait payé de trop,  
si ce Comptoir était crédité d'une somme supérieure.

La loi du 10 Juin accordant aux Comptoirs Nationaux, la  
faculté de modifier leurs Statuts, nous venons Messieurs, vous  
prier de vous l'avoir fait une fois, de donner au Conseil d'Admin<sup>n</sup>, les  
pouvoirs nécessaires de faire ces modifications, dont les uns font la  
conséquence de la loi nouvelle & les autres, l'interprétation du  
Comptoir. Ces modifications devront être approuvées par le Conseil d'Etat.

Vous avez donc à vous présenter sous 3 questions suivantes:  
1. La prorogation du Comptoir National sans la garantie de la Ville & de  
l'Etat, pour une période de 24 ans & 6 mois, qui commenceront le  
31 Mars prochain pour finir le 31 Mars 1878.

(C. d'Admin<sup>n</sup> de l'Etat Messieurs et de pure forme, car les souscripteurs de plus de 300 actions,  
anciennes y ont déjà donné leur adhésion écrite, par la souscription des 3000 actions nouvelles)  
2. L'autorisation au Conseil d'Admin<sup>n</sup>, de modifier les Statuts.  
3. La réunion au Conseil d'Admin<sup>n</sup>, de l'Assemblée Générale qui devrait  
avoir lieu en Janvier.

L. Directeur  
H. Comptoir